



ASSEMBLEE GENERALE GSPL 2022

RAPPORT MORAL

Même si nous avons communiqué de différentes façons depuis notre dernière AG du 26/06/2021 à Nogaro, cette année 2022 toujours troublée par une nouvelle vague épidémique ne nous a pas freinés pour vous adresser en janvier nos vœux et vous faire part de notre détermination à continuer notre combat contre le passage des poids lourds.

Rappelez-vous les conclusions de notre dernière AG, qui nous laissaient très perplexes sur la notion de « transit » figurant dans l'arrêté du Conseil Départemental du 6/01/2021 et surtout sur les règles instaurées par la réglementation européenne, que des représentants de la Gendarmerie nous avaient un peu plus expliqué lors d'une réunion en mai 2021.

En fait cet arrêté offre un feu vert au transit en règle pour les Départements du Gers et limitrophes. En conclusion de cette réunion, nous avons pris acte et convenu avec la gendarmerie que cet arrêté devait être remanié, opinion que semblait partager le Maire de Nogaro qui proposait de faire remonter l'info ? Enfin, nous vous proposons un certain nombre d'actions détaillées dont celles-ci

12/02/2022 Courrier aux Maires riverains, cosignataires de l'arrêté d'interdiction, afin d'échanger sur son efficacité. Après plusieurs relances la réunion a eu lieu le 10/03/2022 en présence des maires de Barcelone du Gers – Lanne Soubiran – Luppe Violle et Nogaro (donc 4 maires sur les 8 concernés !)

16/02/2022 Une lettre au Premier Ministre lui demandant où en était la demande de déclassement sollicitée par le Conseil Départemental il y a maintenant 3 ans. Réponse du Cabinet du ministre le 24/03/2022 qui transmet le courrier au ministre délégué chargé des Transports ...et réponse du Préfet le 9/05/2022.

16/02/2022 Demande de rendez-vous avec le député CAZENEUVE. Rendez-vous fixé au 23/03, décalé au 25 pour être finalement annulé par le député. Par contre le secrétariat du Député nous a contactés pour nous informer que M. CAZENEUVE pourrait nous rencontrer à l'occasion de son passage à Nogaro le 18/05/2022.

16/02/2022 Demande de rendez-vous avec le président du Conseil Départemental du Gers, pour faire le point sur l'arrêté d'interdiction, sans réponse... Après une relance, rdv est pris pour le 03/05/2022... puis annulé le 25/04/2022 en raison d'une contrainte d'agenda !

Voilà un résumé de nos démarches pour la plupart sans trop d'effet (exception faite de l'intervention du Premier Ministre et finalement celle du Député) mais qui en dit long sur la motivation des diverses instances sollicitées à prendre sérieusement en compte notre problème. Par contre, la réaction qui ne s'est pas fait attendre est celle des « Services du Renseignement » qui nous interroge et questionne sur nos intentions !

A vrai dire, nous nous interrogeons toujours sur l'efficacité de cet arrêté pris par le Conseil Départemental et signé par les maires riverains : s'il est vrai que dans son article 1 l'arrêté interdit la circulation de tous véhicules de + de 19 T en **TRANSIT** sur les D931 et D924, **l'alinéa 2 précise que cette notion de transit s'entend pour le département du Gers et les départements limitrophes !** En conséquence ce trafic-« transit » en règle peut prendre et déposer des marchandises à Auch, Agen, Mont de Marsan, Montauban, Toulouse, Tarbes, Pau...et donc emprunter nos Départementales.

Résultat : LES CAMIONS PASSENT TOUJOUR grâce à cet arrêté de complaisance.

Autre propos, si l'on devait s'attarder sur les argumentations pour faire réduire ce trafic et elles sont nombreuses, entre autres :

- ✓ Nous serions sans doute surpris du résultat des prises de mesures de qualité de l'air effectuées en 2020 (non communiquées). Pour information, si en 2020 les AVC sont la cause de 40.000 décès/an en France, les particules fines issues de cette circulation sont également la cause de 40.000 autres décès/an.....(chiffres officiels)

En ce qui concerne les nuisances sonores, la carte isophone à 2mètres révèle :

- Un nombre élevé de passages de PL la nuit et à des vitesses excessives...
- Un niveau sonore sur une note maxi de 100, sui et de 65 à 70 dans toute l'agglomération de Nogaro et de 70 à 75 sur les deux sorties de ville... donc en zone rouge ; la conséquence est que tous les bâtiments sont considérés en **PNB !...**
- ✓ Sur le plan financier : l'entretien de nos routes se fait avec la méthode à chaud, nécessaire quand + de 400 PL/jour. Coût 30 % de plus que la méthode à froid ! Sans compter toutes les dégradations et aménagements engendrés par ce trafic...
- ✓ Une interrogation : si le trafic semble très légèrement en baisse, de nouveaux comptages sont-ils prévus ? La question est posée...
- ✓ Autre interrogation : où en est la demande de déclassement des RD 931 – 924. Certains pensent qu'un nouvel arrêté d'interdiction ne serait envisageable que lorsque le déclassement sera prononcé.

C'est sans doute la solution de confort, de facilité, puisqu'il est dit par ailleurs qu'un décret du 5 décembre 2005 portant sur la classification du réseau routier national précise que les **liaisons interrégionale, nationale et européenne sont assurées par les routes nationales** .

Au sujet du déclassement, un récent courrier du Préfet nous confirme que le « projet était en cours d'élaboration par le ministère en charge des transports et qu'il nécessitait de multiples consultations, mais que ses services suivaient avec attention l'évolution du projet de texte »

Nous voulons bien croire le Préfet, mais dans combien de temps le projet sera-t-il validé ? En attendant, nous bataillons sans attendre le déclassement !

En parlant de bataille, sachez que nous faisons tout notre possible pour faire évoluer notre site internet, ainsi que la page Facebook GSPL. Les spécialistes vous en parleront.

Enfin, si l'administration devait nous trouver très impatients, voire agaçants à force de réclamer, questionner, relancer, je leur dirai que c'est notre rôle et qu'au contraire nous sommes très patients puisqu'en réalité si GSPL existe depuis 4 ans ½, la question de la circulation des poids lourds est posée depuis plus de 30 ans....

Notre conclusion, au vu des événements, est sans appel : **LES PL EN TRANSIT → SUR LES AUTOROUTES ET NON SUR LES DEPARTEMENTALES.**

--oOo--